

CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE

L'assurance d'être bien accueilli



Demande de visite

Chambre d'hôtes référence® est une marque déposée d'Offices de Tourisme de France®
La Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative • 11 rue du Faubourg Poissonnière • 75009 Paris



Octobre 2016

Informations

Coordonnées

Merci de compléter et de retourner les documents demandés à :

Par courrier :.....

Par e-mail :.....

Tarification

Chambre double et chambre familiale

Tarif TTC : 80 € à l'ordre de l'Office de Tourisme référent

Ce prix comprend :

La réception et l'étude de votre demande

La visite de qualification

Les frais de déplacements

La constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution

Le certificat d'attribution de la qualification (sauf en cas de réponse négative de la commission d'attribution)

La signalétique Chambre d'hôtes référence®

...

Cette somme est redevable quel que soit l'avis rendu par la commission d'attribution.

Contact

Pour toute question

Organisme :

Personne référente :

Adresse mail :

Tél :



Demande de visite Chambre d'hôtes référence®

Informations générales

Prénom et nom de l'exploitant

Adresse

.....

.....

Code Postal Ville

Téléphone Portable.....

Fax

Email

Site Internet

Souhaite faire qualifier ma (mes) chambre(s) d'hôte(s) via Chambre d'hôtes référence®

Informations sur votre (vos) chambres d'hôtes)

Documents à joindre à la demande :

- L'état descriptif (pages suivantes)
- La charte d'engagements signée, en deux exemplaires (voir page 7)
- Le récépissé de déclaration en mairie
- Le règlement par chèque (voir tarif en page 2) à l'ordre (Celui-ci sera encaissé après la visite)

Fait à

Le

Signature

Ces informations sont nécessaires pour traiter votre demande de visite. Elles sont enregistrées dans notre base de données et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de nos services (voir contact page 2).

Certaines informations seront transmises à la Fédération Nationale d'Offices de Tourisme de France®, afin qu'un suivi national des qualifications puisse être réalisé. Aucune autre utilisation n'en sera faite.

Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre

Etat descriptif

Prénom et nom de l'exploitant :	
Adresse :	
CP:	Ville:
Dossier n°	(sera inscrit par l'Office de Tourisme)

Merci de compléter pour chacune de vos chambres d'hôtes les informations ci-dessous

Nom de la chambre ou n° :	Etage:
Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)	
Type:..... (Chambre double, chambre familiale*)	
Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)	

Nom de la chambre :	Etage:
Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)	
Type:..... (Chambre double, chambre familiale*)	
Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)	

Nom de la chambre :	Etage:
Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)	
Type:..... (Chambre double, chambre familiale*)	
Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)	

Nom de la chambre :	Etage:
Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)	
Type:..... (Chambre double, chambre familiale*)	
Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)	

Nom de la chambre :	Etage:
Bât:..... (Même corps de bâtiment que maison de l'exploitant ou bâtiment annexe)	
Type:..... (Chambre double, chambre familiale*)	
Capacité d'accueil :.....personnes (Adultes et enfants)	

*** la chambre familiale est une suite composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement.**

	Chambre 1 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴		Chambre 2 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴		Chambre 3 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴		Chambre 4 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴		Chambre 5 <input type="checkbox"/> Label Tourisme et Handicap. Lequel..... <input type="checkbox"/> familiale ⁴	
Nom ou n°										
Surface en m ² <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	 <input type="checkbox"/> RDC <input type="checkbox"/> étage	
Exposition										
Vue										
Lits 1 pers (Nombre + dimensions)										
Lits 2 pers (Nombre + dimensions)										
Lits superposés										
Mobilier	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> canapé	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> canapé	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> canapé	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> canapé	<input type="checkbox"/> table <input type="checkbox"/> chaise(s) <input type="checkbox"/> fauteuil(s) <input type="checkbox"/> bureau <input type="checkbox"/> table de chevet	<input type="checkbox"/> armoire <input type="checkbox"/> placard <input type="checkbox"/> commode <input type="checkbox"/> étagère <input type="checkbox"/> canapé
Equipements bébé										
Salle de bain/eau	<input type="checkbox"/> privée <input type="checkbox"/> commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l'autre chambre en disposant : - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée <input type="checkbox"/> commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l'autre chambre en disposant : - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée <input type="checkbox"/> commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l'autre chambre en disposant : - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée <input type="checkbox"/> commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l'autre chambre en disposant : - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche		<input type="checkbox"/> privée <input type="checkbox"/> commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l'autre chambre en disposant : - surface :m ² <input type="checkbox"/> baignoire <input type="checkbox"/> douche	
WC	<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> communs <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> communs <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> communs <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> communs <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain		<input type="checkbox"/> privés <input type="checkbox"/> communs <input type="checkbox"/> séparés de la salle de bain	

⁴ En cas de chambre familiale, composée de 2 (éventuellement 3) chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement.

Charte d'engagements

Ce document doit être signé lors de la demande de visite. Il vous sera retourné signé lors de la validation de la qualification par la commission d'attribution (*un seul document pour l'ensemble des chambres*)

Chambre d'hôtes référence®

Cette qualification volontaire constate le respect de critères principalement de confort prédéfinis par Offices de tourisme de France au moment de la visite et est octroyée pour cinq ans. Elle ne repose pas sur un examen du respect des normes spécifiques applicables à l'activité qu'elle ne peut donc pas garantir. Cette qualification n'est ni un label mis en place par l'Etat, ni une certification.

Engagements de l'exploitant

L'exploitant de la ou les chambre(s) d'hôtes, dans le cadre de la qualification Chambre d'hôtes référence® s'engage à :

- respecter l'ensemble des critères contenus dans le référentiel, tout au long des 5 ans de la qualification. Ces critères sont à retrouver dans le « Guide de l'exploitant », pages 7 à 10.
- avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le « Guide de l'exploitant »
- offrir et maintenir des prestations de qualité (accueil, hébergement, petit déjeuner, nettoyage quotidien, lit fait quotidiennement, documentation...)
- mettre en place les actions nécessaires en cas de réclamations de la clientèle
- assurer personnellement l'accueil des touristes et à leur fournir les informations leur permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la destination
- délivrer une facture au client pour toutes les prestations fournies. A la demande, l'exploitant doit fournir un contrat de réservation.
- respecter la réglementation en vigueur pour son activité de chambre d'hôtes (code du tourisme, code de la construction, code de la consommation, ou des textes tel que le Décret n°87-149 du 6 mars 1987, dans les domaines de la gestion d'une chambre d'hôtes, l'hygiène, la sécurité, la piscine etc...)
- faire apparaître le logo Chambre d'hôtes référence® sur les supports promotionnels
- afficher ou mettre à disposition à l'intérieur de la ou les chambres d'hôtes qualifiée(s), le certificat transmis lors de l'attribution par l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire
- se soumettre à toute visite sollicitée par l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire
- autoriser l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire à collecter et utiliser ses données personnelles dans le cadre de la base de données Chambre d'hôtes référence® (uniquement à des fins de transmission d'information entre l'organisme, l'exploitant et Offices de Tourisme de France®-Fédération Nationale)
- signaler tous changements qui pourraient intervenir durant la validité de la qualification

Engagements de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire

L'organisme, via le dispositif mis en place sur le territoire, s'engage à :

- apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant et après la visite de qualification
- faire réaliser la visite par une personne formée



- garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier de compte-rendu de visite transmis à la commission d'attribution
- être totalement neutre lors de la décision d'attribution de la qualification

Retrait de la qualification

A l'initiative de l'exploitant

L'exploitant souhaitant arrêter la qualification de sa chambre d'hôtes avant l'échéance des 5 ans, adressera la demande par courrier avec accusé de réception à l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire.

A l'initiative de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire

L'organisme en charge de la gestion se réserve le droit de prononcer le retrait de la qualification pour le non-respect des engagements cités ci-dessus ou suite à de multiples réclamations justifiées.

Lors de réclamations, une visite de contrôle pourra être effectuée par la personne habilitée. La commission d'attribution décidera au regard de la visite, du maintien ou non de la qualification.

Lorsqu'il y a changement de l'exploitant, la qualification est automatiquement perdue.

L'organisme en charge de la gestion de la qualification adressera à l'exploitant un courrier recommandé avec accusé de réception lui signifiant le retrait de la qualification. A partir de la réception du courrier, l'exploitant dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir une explication.

Du moment où le retrait aura été signifié, l'exploitant aura l'obligation de retirer tout signe distinctif de promotion et de communication se rapportant à Chambre d'hôtes références® sous peine de poursuites.

Fait en 2 exemplaires.

Pour l'exploitant

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance des engagements ci-dessus et en accepter librement les termes.

A _____, le _____

Signature de l'exploitant :

« Lu et approuvé »

Pour l'organisme en charge de la gestion de la qualification

(Nom, qualité, signature et cachet)

A _____, le _____

Signature et cachet

« Lu et approuvé »

Charte d'engagements

Ce document doit être signé lors de la demande de visite. Il vous sera retourné signé lors de la validation de la qualification par la commission d'attribution (*un seul document pour l'ensemble des chambres*)

Chambre d'hôtes référence®

Cette qualification volontaire constate le respect de critères principalement de confort prédéfinis par Offices de tourisme de France au moment de la visite et est octroyée pour cinq ans. Elle ne repose pas sur un examen du respect des normes spécifiques applicables à l'activité qu'elle ne peut donc pas garantir. Cette qualification n'est ni un label mis en place par l'Etat, ni une certification.

Engagements de l'exploitant

L'exploitant de la ou les chambre(s) d'hôtes, dans le cadre de la qualification Chambre d'hôtes référence® s'engage à :

- respecter l'ensemble des critères contenus dans le référentiel, tout au long des 5 ans de la qualification. Ces critères sont à retrouver dans le « Guide de l'exploitant », pages 7 à 10.
- avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le « Guide de l'exploitant »
- offrir et maintenir des prestations de qualité (accueil, hébergement, petit déjeuner, nettoyage quotidien, lit fait quotidiennement, documentation...)
- mettre en place les actions nécessaires en cas de réclamations de la clientèle
- assurer personnellement l'accueil des touristes et à leur fournir les informations leur permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la destination
- délivrer une facture au client pour toutes les prestations fournies. A la demande, l'exploitant doit fournir un contrat de réservation.
- respecter la réglementation en vigueur pour son activité de chambre d'hôtes (code du tourisme, code de la construction, code de la consommation, ou des textes tel que le Décret n°87-149 du 6 mars 1987, dans les domaines de la gestion d'une chambre d'hôtes, l'hygiène, la sécurité, la piscine etc...)
- faire apparaître le logo Chambre d'hôtes référence® sur les supports promotionnels
- afficher ou mettre à disposition à l'intérieur de la ou les chambres d'hôtes qualifiée(s), le certificat transmis lors de l'attribution par l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire
- se soumettre à toute visite sollicitée par l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire
- autoriser l'Office de Tourisme ou l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire à collecter et utiliser ses données personnelles dans le cadre de la base de données Chambre d'hôtes référence® (uniquement à des fins de transmission d'information entre l'organisme, l'exploitant et Offices de Tourisme de France®-Fédération Nationale)
- signaler tous changements qui pourraient intervenir durant la validité de la qualification

Engagements de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire

L'organisme, via le dispositif mis en place sur le territoire, s'engage à :

- apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant et après la visite de qualification
- faire réaliser la visite par une personne formée



- garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier de compte-rendu de visite transmis à la commission d'attribution
- être totalement neutre lors de la décision d'attribution de la qualification

Retrait de la qualification

A l'initiative de l'exploitant

L'exploitant souhaitant arrêter la qualification de sa chambre d'hôtes avant l'échéance des 5 ans, adressera la demande par courrier avec accusé de réception à l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire.

A l'initiative de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur le territoire

L'organisme en charge de la gestion se réserve le droit de prononcer le retrait de la qualification pour le non-respect des engagements cités ci-dessus ou suite à de multiples réclamations justifiées.

Lors de réclamations, une visite de contrôle pourra être effectuée par la personne habilitée. La commission d'attribution décidera au regard de la visite, du maintien ou non de la qualification.

Lorsqu'il y a changement de l'exploitant, la qualification est automatiquement perdue.

L'organisme en charge de la gestion de la qualification adressera à l'exploitant un courrier recommandé avec accusé de réception lui signifiant le retrait de la qualification. A partir de la réception du courrier, l'exploitant dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir une explication.

Du moment où le retrait aura été signifié, l'exploitant aura l'obligation de retirer tout signe distinctif de promotion et de communication se rapportant à Chambre d'hôtes références® sous peine de poursuites.

Fait en 2 exemplaires.

Pour l'exploitant

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance des engagements ci-dessus et en accepter librement les termes.

A _____, le _____

Signature de l'exploitant :

« Lu et approuvé »

Pour l'organisme en charge de la gestion de la qualification

(Nom, qualité, signature et cachet)

A _____, le _____

Signature et cachet

« Lu et approuvé »

Annexes

Retrouver ci-après les documents Cerfa

- Déclaration en mairie de location de chambre d'hôte
- Récépissé de Déclaration en mairie de location de chambre d'hôte

Si votre (vos) chambre(s) d'hôtes est (sont) déjà déclarée(s), ne tenez pas compte de ces annexes.

Si la déclaration en mairie n'a pas été faite, ces documents vous permettront de réaliser cette obligation avant de pouvoir retourner le dossier de demande de visite.



N° 13566*02

DECLARATION EN MAIRIE DE LOCATION DE CHAMBRE D'HÔTE

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée
en application des articles L. 324-4 et D. 324-15 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

VOTRE NOM : VOTRE PRENOM :

VOTRE ADRESSE:

CODE POSTAL : COMMUNE:

VOTRE N° TELEPHONE (facultatif) :

Votre adresse postale si elle est différente de celle des chambres en location :

CODE POSTAL : COMMUNE:

VOTRE N° TELEPHONE (facultatif) :

B - IDENTIFICATION DES CHAMBRES D'HOTES (2)

MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT étage

NOMBRE DE CHAMBRES MISES EN LOCATION (maximum 5) :

NOMBRE MAXIMAL DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIES (maximum 15) :

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LES PERIODES :

LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D.324-13 à D. 324-15 DU CODE DU TOURISME.

FAIT A LE

SIGNATURE

* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (cf. art. D.324-15 du code du tourisme)

(1) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité conformément aux dispositions de l'article L. 324-4 du code du tourisme.

(2) Les chambres d'hôtes doivent être conformes aux dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du code du tourisme : accueil par l'habitant, fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, fourniture du linge de maison, accès à une salle d'eau et à un WC.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des chambres d'hôtes pour l'information du public, des organismes locaux de tourisme et des autorités visées à l'article 1er du décret n°2007-1173 du 3 août 2007. Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques.



MAIRIE de

N° 13566*02

Récépissé de déclaration en mairie de location de chambre d'hôte

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location de chambre(s)
d'hôtes pour un accueil maximal de personnes situées à :

Adresse :

Code postal:

Commune :

NOM, Prénom du déclarant :

Adresse⁽¹⁾:

Code postal:

Commune :

Fait à , le

Signature du déclarant :

Cachet de la mairie

(1) A remplir dans le cas particulier où le déclarant est domicilié à une autre adresse.